

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 octobre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Étaient présents : Suzanne DESFORGES, Franck BRIDOUX, Pascale JULIENNE, Julie VOLEAU, Rémi ATHIMON, Brigitte BONNEAU, Laurence PAPAICONOMOU, Jean-Marc MENARD, Florence LEMARDELEY, Isabelle AUDRAIN, Fanny FERRAND, Jean PAGEAUD, Philippe TIJOU, Jean-Michel JUGUET, Jean-Jacques BEAUGRAND, Monique HUSTA, Christophe BRILLET, Anne-Sophie GSTACH-MORAND, Christian FLEURY, Clément LEROY

Également présents : M. LE VAYER (DGS), Mme LUCAS (assistante) et M. ELISE (Directeur Financier)

Excusés (pouvoir) :
Serge CHAMPION donne pouvoir à Jean-Michel JUGUET
Jean-Louis MAHE donne pouvoir à Brigitte BONNEAU
Fabienne COLAS donne pouvoir à Pascale JULIENNE
Claire DOUILLARD donne pouvoir à Fanny FERRAND
Mathilde GODINEAU donne pouvoir à Philippe TIJOU
Lydie GOURBIN donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Arnaud RIPOCHE donne pouvoir à Julie VOLEAU
Albert SELOSSE donne pouvoir à Suzanne DESFORGES

Suzanne Desforges est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire informe du report de l'approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024.

DELIBERATIONS

2024-10-01

Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la mandature.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit soit par courrier, par courrier en recommandé ou par email.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront en fonction de l'avis à traiter

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier ;
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Philippe TIJOU : Dans la présentation de la présente délibération, les élus référent déontologues devaient être désignés avant le 1^{er} juin 2023. Monsieur le Maire : Effectivement. Cependant, le contrôle de légalité nous a fait savoir que la précédente délibération n'était pas conforme. Nous devons donc la représenter ce soir.

2024-10-02

APD du Projet Sportif

Rémi ATHIMON, adjoint au Maire, expose les faits.

Il rappelle que dans le cadre de la définition d'une orientation stratégique pour l'évolution de la pratique sportive sur la commune de Haute-Goulaine, la municipalité a souhaité réaliser un bilan général du sport sur son territoire. L'objectif de ce bilan, réalisé par le Comité Départemental Olympique de Loire Atlantique en 2022, a été de pouvoir définir, en termes de disciplines et d'infrastructures :

- L'offre existante,
- Les points d'améliorations possibles,
- Les besoins à venir,
- L'organisation générale de la politique sportive municipale.

Les conclusions du bilan réalisé en 2022 invitent la commune à profiter de ses nouveaux habitants afin de relancer la dynamique associative et « conserver » ses jeunes sportifs sur Haute-Goulaine., cette nouvelle dynamique étant impulsée par l'amélioration des installations sportives existantes, le développement de nouvelles pratiques et la coopération entre les sections sportives communales.

Il rappelle également que le projet de construction d'un Multi-Accueil de 36 places sur les terrains de pétanque existants va imposer à la commune de proposer un nouvel espace de pratique pour l'association des joueurs de pétanque.

C'est dans le but de répondre à l'ensemble de ces préconisations que la municipalité a souhaité lancer une première étape de son projet sportif via la réalisation d'un ensemble d'équipements associatifs composé de :

- Un bâtiment associatif regroupant les associations utilisatrices de l'espace du Mille Club : Pétanque, Fléchettes et Randonneurs ;
- Une plaine de jeux pour la réalisation de terrains de pétanque ;
- Un terrain de sport synthétique en remplacement du terrain stabilisé existant.

Ce nouvel ensemble d'équipements, à la suite des échanges et travaux menés conjointement avec les élus, les services municipaux, les associations concernées, sera dimensionné afin de disposer d'un bâtiment de 125m², avec locaux de rangements adaptés, d'une surface stabilisée pour l'accueil de 40 terrains de pétanque et d'un terrain de sport synthétique.

Le site choisi pour l'implantation du projet neuf est en continuité des équipements existants : terrain stabilisé remplacé en place pour place, bâtiment en continuité de l'espace Gallot. Cette implantation permet d'optimiser les coûts de construction des équipements, et de regrouper les activités associatives et sportives sur le secteur de la Croix des Tailles.

Rémi ATHIMON rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre, chargée d'accompagner la Mairie dans la réalisation de cet ouvrage, a été confiée au groupement constitué du cabinet "A PROPOS architecture", situé à Cholet et Vertou et du Bureau d'Etudes VIC OUEST, situé à Chalonnes-sur-Loire.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'équipe de maîtrise d'œuvre dédiée au projet de Haute-Goulaine présente de nombreux interlocuteurs formés et certifiés afin de répondre aux exigences environnementales fortes demandées par la maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur projet sportif, selon les plans intérieurs et extérieurs joints à la présente délibération et diffusés en séance.

Il est également indiqué que la durée estimée des travaux de construction est prévue pour 7 mois. Le démarrage de ces travaux de construction est envisagé pour le premier trimestre de l'année 2025.

Rémi ATHIMON expose ci-après le coût de l'opération :

MONTANT DE L'OPÉRATION	MONTANT € HT
CONCEPTION	
1 – MOE* (rémunération définitive sur base forfait 4,43% de l'estimation APD)	53 792,72
SUVI REGLEMENTAIRE	
2 – MISSION SPS	2 250,00
3 – MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 980,00
ETUDES ANNEXES	
4 – STABILITE DES MATS	5 408,75
5 – ETUDES GEOTECHNIQUES	3 363,00
6 – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 555,00
7 – DETECTION DES RESEAUX	825,00
8 – DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	1 580,00
TRAVAUX	
9 – ESTIMATION DES TRAVAUX	1 214 282,60
TOTAL HT	1 288 125,07
TOTAL TTC	1 537 953,98

FINANCEMENTS	€
FCTVA (% : 16,404)	253 605,84
Commune – Reste à charge	1 284 348,14

De même, dans le cadre de la consultation à venir des entreprises de travaux devant réaliser la construction du futur projet sportif, les différents lots relatifs à cette consultation sont listés ci-après :

DESIGNATION DES OUVRAGES, au 11/10/2024	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
BATIMENT		
LOT 1 - GROS OEUVRE	38 000,00	45 600,00
LOT 2 - CHARPENTE & FACADES BOIS	26 000,00	31 200,00
LOT 3 - COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE	22 000,00	26 400,00
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	22 000,00	26 400,00
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	4 000,00	4 800,00
LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGES	13 000,00	15 600,00
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCES	12 000,00	14 400,00
LOT 8 - PLAFONDS SUSPENDUS	5 500,00	6 600,00
LOT 9 - PEINTURE	4 000,00	4 800,00
LOT 10 - CVC - PLOMB - SANITAIRES	25 000,00	30 000,00
LOT 11 - ÉLECTRICITÉ	14 000,00	16 800,00
TOTAL au 11/10/2024	203 760,00 € HT	244 512,00 € TTC

DESIGNATION DES OUVRAGES, au 11/10/2024	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
TERRAINS SPORTIFS et PETANQUE		
LOT 1 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	18 260,00	21 912,00
LOT 2 - TERRAINS SPORTIFS	832 522,60	999 027,12
LOT 3 - ECLAIRAGE EXTERIEUR	80 000,00	96 000,00
LOT 4 - IRRIGATION	98 000,00	117 600,00
TOTAL au 11/10/2024	1 010 522,60 € HT	1 212 627,12 € TTC

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le comité technique constitué pour accompagner le cabinet "A PROPOS" a souhaité que ce projet intègre de nombreux dispositifs, matériaux et process écologiques innovants.

Rémi ATHIMON rappelle que la limitation de l'empreinte écologique et de l'impact environnemental est un défi relevé par la municipalité pour la construction de ce projet sportif.

Les études pour la réalisation des terrains ont intégré de nombreux volets techniques permettant la limitation des impacts environnementaux : traitement de sol pour limiter les terrassements, réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage du terrain d'honneur en herbe, mise aux normes de l'éclairage (LED), anticipation du cycle de vie (matériaux recyclables), utilisation de matériaux locaux et naturels (ossature bois pour le bâtiment, remplissage sable pour le terrain synthétique).

Le projet fera l'objet d'un bilan carbone dans le but de quantifier l'impact CO2 du projet : Ce bilan servira à évaluer une compensation possible du projet sur l'ensemble de la commune par des actions complémentaires (plantations d'arbres, régénérations de zones naturelles, etc.).

Enfin, Rémi ATHIMON indique aux membres du Conseil municipal que le permis de construire lié au bâtiment associatif pour ce projet sportif a été déposé le 25 septembre 2024 et est actuellement en cours d'étude par le service instructeur de la communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine ».

Christophe BRILLET : Sur le budget initial que vous nous aviez présenté, nous étions sur un budget de 1 185 000 € alors que là nous sommes sur un budget de 1 546 000 € ce qui fait une différence de 360 000€. Pouvez-vous nous expliquer

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre d'éléments. Réellement nous avons 130 000€ de différence. Cette différence s'explique car les études de sol n'ont pas été terminées. Et effectivement, le sol n'est pas ce qui était prévu : il s'agit d'un endroit très humide et si les fondations ne sont pas bonnes, nous nous retrouverons avec des difficultés. De même dans le projet initial, il était prévu un bâtiment modulaire. Or l'architecte nous a convaincus qu'un bâtiment en ossature bois était préférable car il garantit une meilleure isolation et longévité. Il y a également une différence sur la récupération d'eau puisque celle-ci augmente de 60m3, ce qui assure la pérennité des terrains en herbe.

Rémi ATHIMON : Il y a aussi le prix du matériel pour le fonctionnement d'un système de pompage, ce qui permettra d'arroser dans les terrains en herbe pendant les périodes de sécheresse.

Christophe BRILLET : Je m'étonne qu'aucun membre de la commission "environnement" n'ait été invité à participer au comité technique puisque cette réalisation est pourtant liée. Pour ce qui concerne l'eau pluviale, il y a eu un certain nombre de publications indiquant que les eaux pluviales provenant de terrains synthétiques sont porteuses de particules de plastique. Pour rappel, le terrain sera à moins de 500m d'un site Natura 2000. Est-ce qu'un système de filtration est prévu ? Car nous savons que le marais de Goulaine est déjà en mauvais état.

Rémi ATHIMON : Effectivement, ces conséquences sont issues des terrains en billes micro plastique. Or, nous avons fait le choix d'un remplissage en sable donc du numéral. Nous n'aurons donc pas cette problématique.

Christophe BRILLET : J'ai bien compris votre choix. Aujourd'hui, nous sommes forcés de constater que les communes qui ont fait le choix des billes sont obligées de retirer les terrains car cela pose des problèmes environnementaux. De plus, sauf erreur de ma part, les terrains synthétiques sont à renouveler tous les 12 ans puisque le terrain s'abîme. Si nous devons les remplacer, c'est que les fibres synthétiques qui constituent les brins d'herbes se sont usées.

Rémi ATHIMON : Nous avons fait le choix d'une sous-couche de compensation qui donne de la souplesse au terrain, ce qui est un peu plus cher par rapport au budget initial. Cette sous-couche est posée directement sur le terrain de façon uniforme, ce qui donne la garantie d'une utilisation d'au moins 15 ans.

Christophe BRILLET : Je ne parlais pas de la sous-couche mais de la partie supérieure. Pouvez-vous m'indiquer le prix du remplacement du terrain ?

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que nous pouvons prévoir aujourd'hui le coût dans 15 ans. Nous n'allons pas faire le débat aujourd'hui sur le fait de faire un terrain ou non puisque le conseil municipal en décembre dernier a validé le budget. Nous expliquons que le terrain est fait dans les meilleures conditions. Nous mesurons vraiment l'impact environnemental. Pour rappel, avec un terrain en herbe, nous sommes entre 6 et 8 heures d'utilisation par semaine alors qu'avec un terrain synthétique, nous sommes sur 30 heures d'utilisation. C'est un nouveau projet sportif qui va pouvoir démarrer, il y a déjà des effectifs en hausse grâce à ce projet. C'est donc moins de fuite de sportifs vers d'autres communes. L'impact environnemental, comme expliqué est moindre.

Christophe BRILLET : Nous devons prendre en compte que l'eau récupérée ne sera pas de bonne qualité. Nous verrons le moment venu et nous pourrons faire des analyses. Ensuite, concernant l'utilisation du terrain pour les clubs : effectivement c'est une bonne chose. Le propos est plutôt de dire : est-ce que c'est une priorité pour la commune alors que nous avons d'autres investissements qui pourraient être profitables pour la population ? J'ai pu alerter en Conseil municipal plusieurs fois sur la nécessité d'améliorer l'isolation des bâtiments communaux qui sont très énergivores et qui coûtent à la commune et aux contribuables. Est-ce que ça ne serait pas intéressant de reporter la dépense concernant le projet sportif à plus tard ?

Monsieur le Maire : Ce choix a été fait par le Conseil municipal et ce soir, le Conseil municipal statuera sur l'approbation de l'APD.

Clément LEROY : Je voulais dire que j'étais complètement d'accord avec toi Fabrice, nous ne sommes pas là pour faire le débat sur la réalisation ou non de ce terrain de foot. Je voulais dire également que je suis content car il y a du monde dans le public et je suis très fier car

je pense que c'est grâce à nous. Je voudrais rappeler que nous ne sommes pas contre la réalisation de ce terrain de foot. Par contre, nous estimons que c'est un projet très couteux, qui n'était pas dans le programme du groupe majoritaire. Tu l'as reconnu dans le journal de l'Hebdo hier et merci de l'avoir reconnu. C'est un sujet qui a été négocié en catimini en marge du Conseil municipal, il n'y a eu aucune consultation. Nous estimons qu'un terrain synthétique, est tout sauf écologique et que le coût est complètement exorbitant. Ce soir, nous sommes contents, car c'est la première fois que nous voyons un aussi beau Power Point. Cela fait des mois que nous entendons parler de ce terrain de foot ? Pourquoi nous le découvrons ce soir ? Nous parlons d'un investissement de 1 538 000€ : c'est complètement scandaleux, c'est une honte. Nous apprenons par exemple, qu'il y a un permis de construire qui a été déposé le 25 septembre. Vous pouvez parler de COPIL, de COTECH, de commissions, nous savons bien que c'est faux. Ce n'est pas ça la démocratie. Nous allons demander un vote à bulletin secret car il est honteux de ne pas avoir été prévenus en amont. Nous avons reçu l'information par email une semaine avant.

Monsieur le Maire : La majorité des personnes présentes sont des personnes qui s'intéressent aux associations sportives et pour qui il est très important de construire un tel équipement. Maintenant durant ce Conseil municipal, nous devons approuver l'APD, puisque c'est la procédure. Le mois dernier, nous avons approuvé l'APD pour le multi-accueil, à montant équivalent, et nous n'avons pas fait de vote à bulletin secret. Il y a deux manières absolument identiques de travailler. Des concertations avec des associations, un comité de pilotage. Nous avons commencé à parler de ce projet lors du Conseil municipal de décembre dernier et le conseil municipal l'a validé. Nous vous présentons ce soir les plans, puisque des personnes ont travaillé depuis. Il n'y a pas de simulacre, c'est le plein exercice de la démocratie. Nous ne pouvons pas faire partie de toutes les commissions, et parfois, même quand nous faisons partie de commissions, il faut y siéger, car si nous ne participons pas aux commissions, nous ne pouvons pas savoir ce qui s'y passe.

Clément LEROY : Il n'y a pas que le monde du foot présent ce soir. C'est une honte que nous découvrons ce soir des plans d'un investissement de 1 538 000€. Quand nous entendons dire « oui 130 000 € en plus, ce n'est pas grave et bien c'est honteux parlons de l'argent des Goulainais. Tu rappelles que le mois dernier, il y a eu un débat sur l'APD du multi-accueil, et effectivement, notre groupe a voté "POUR". Et je te rappelle également que lorsque nous faisons partie du groupe majoritaire, nous votions POUR, nous n'avons jamais voté CONTRE. Lors de notre premier Conseil municipal en tant que groupe minoritaire le mois dernier, nous avons voté POUR à tout, et bien là nous voterons CONTRE c'est la démocratie Fabrice. Tu ne peux pas reprocher aux gens de ne pas être présents en commission et te servir de cela pour justifier la démocratie et imposer tes idées.

Monsieur le Maire : Je rappelle quand même qu'à l'issue c'est le Conseil municipal qui décide et ce n'est pas le maire

Philippe TIJOU : Nous ne sommes pas "contre" le terrain de football mais ce n'est pas le problème en soit. Il s'agit de la façon dont le projet est mené. En décembre 2023 vous nous avez annoncé un budget de 1 200 000€ pour ce terrain et vous nous aviez annoncé une réalisation pour septembre 2024. Aujourd'hui, nous sommes en octobre 2024 et vous nous demandez aujourd'hui de voter pour un projet avec 360 000 € supplémentaires, pour un projet qui aboutira peut-être en septembre 2025. Nous en sommes désolés, mais nous n'y croyons plus. Nous avons les chiffres, mais il aurait été intéressant de nous transmettre également en amont de ce Conseil les plans, car aujourd'hui nous avons eu 30 secondes pour voir deux slides. Donc nous n'y croyons pas.

Monsieur le Maire : Nous avons voté le budget en décembre dernier, je ne me rappelle pas avoir dit que c'était pour septembre 2024

Philippe TIJOU : Vous l'avez dit Monsieur Cuchot, et nous vous avons interpellé car nous savions déjà les services débordés et que réaliser ce projet dans un délai aussi court était inconcevable.

Monsieur le Maire : L'important c'est que le terrain soit livré pour la reprise en 2025-2026. Nous veillerons à ce que les travaux démarrent le plus tôt possible. Nous pourrons commencer quand les conditions météo le permettront, car nous faisons un terrain et nous souhaitons qu'il soit de qualité. Le lancement de l'appel d'offre est prévu le 14 octobre, la notification des marchés aux entreprises : le 5 décembre. Nous veillerons à ce que le terrain soit mis à disposition du club de foot à la rentrée de la saison 2025.

Philippe TIJOU : Ce qui est regrettable, c'est de ne pas avoir les documents avant le Conseil afin de pouvoir les étudier et les valider ou pas, comme vous avez pu le faire pour le multi-accueil.

Monsieur le Maire : Le projet a été travaillé avec le club de foot, le comité de pilotage et il sera proposé à votre validation ce soir.

Clément LEROY : Je le redis : s'il y avait eu du débat, il n'y aurait pas de tension ce soir, il faut le reconnaître. Pour ce projet, tout est flou, vous nous envoyez les documents 5 minutes avant. Tu dis dans ton interview à l'Hebdo, que depuis 2008 le fonctionnement démocratique n'a pas changé. Aujourd'hui, ce n'est pas ça la Démocratie. Dans toutes les villes où il y a des investissements aussi importants, il y a des consultations en amont, on associe les habitants, on n'associe pas que le club de foot. Pourquoi ne pas associer les Goulainais, les groupes minoritaires, pourquoi ?

Monsieur le Maire : C'est intéressant, au début de la délibération, nous parlons du projet sportif, et le fait d'avoir associé le Comité Départemental Olympique de Loire Atlantique, les clubs sportifs et les Goulainais.

Pascale JULIENNE : Je précise que par le biais de la commission "Vie associative", il y a eu un travail de fond réalisé auprès des associations et des Goulainais avec un questionnaire réalisé en ligne afin de travailler sur le projet sportif.

Clément LEROY : Je maintiens que je déplore de découvrir ce document illisible ce soir.

Pascale JULIENNE : Le travail fait par le Comité Départemental Olympique a été présenté en commission par Arnaud Ripoché.

Rémi ATHIMON : Des personnes des groupes minoritaires étaient présentes.

Christophe BRILLET : Nous aurions aimé également avoir les choix techniques des différents fournisseurs puisqu'il existe plusieurs technologies. Cela aurait été intéressant de connaître le cahier des charges. Il faudra être extrêmement vigilant concernant le greenwashing et le recyclage.

Jean-Michel JUGUET : Je fais partie de la commission " Vie associative " et pourtant je n'ai jamais vu ces plans.

Philippe TIJOU : Je pense que dans ce cadre-là, en l'absence d'information, nous allons demander le report de cette délibération. En l'absence de document, nous ne pourrions pas vous donner d'avis.

Julie Voleau : Il ne faudra pas dire dans ce cas qu'il n'est pas terminé en 2025.

Philippe Tijou : il suffit d'un mois pour avoir toutes les informations.

Monsieur le Maire : Je vais démocratiquement proposer le maintien de cette délibération. Après vote, 7 personnes sont contre, je vais donc soumettre au vote la délibération.

Clément Leroy : Je me répète je demande un vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire : Souhaitez-vous procéder au vote à bulletin secret ? Après vote, 9 personnes sont « pour », le vote à bulletin secret. Donc celui-ci n'est pas retenu car il faudrait qu'un tiers du conseil municipal soit favorable.

Clément LEROY : Pour moi, dans le règlement il s'agit d'un tiers des personnes présentes et représentées.

Monsieur Le Maire : Si nous avons fait le tour des interventions, nous pouvons procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 20 voix "pour", 2 "abstentions" (Christian Fleury, Laurence Papaiconomou) et 7 « contre » (Clément Leroy, Mathilde Godineau, Philippe Tijou, Serge Champion, Monique Husta, Christophe Brillet, Anne-Sophie Gstach-Morand) de :

- **VALIDER** l'avant-projet définitif du futur projet sportif comme présenté en séance ;
- **VALIDER** le plan de financement (montants TTC) en phase APD comme présenté ci-dessus ;
- **DECIDER** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises de travaux selon le tableau des différents lots ci-dessus détaillé ;
- **FIXER** le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre comme suit : 53 792,72 euros HT, soit 64 551,26 euros TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2024-10-03

Décision modificative n°2 au budget 2024

Suzanne DESFORGES, 1^{ère} Adjointe, expose les faits :

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, la décision modificative occupe une place à part, cette dernière étant un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité étant l'augmentation des crédits accordés par poste de dépense.

Du fait que le budget primitif devrait théoriquement prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait se suffire à lui-même.

Dans les faits, il est difficile de prévoir au budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes de manière exhaustive. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

La décision modificative intervient donc pour, d'une part, mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour la décision modificative aucun calendrier déterminé.

Il est enfin rappelé que l'ajustement des crédits accordés, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Christophe Brillet : J'ai une question sur le fonctionnement de la ligne 6236, page 53 : je vois qu'il y a un budget supplémentaire de 6150€, je souhaite savoir à quoi correspond la différence ?

Suzanne Desforges : Cette somme correspond à la réalisation du film sur la commune, comme nous pouvons le faire depuis quelques années.

Clément Leroy : Est-ce possible de nous rappeler à quoi correspond la somme de 5 000 € ?

Suzanne Desforges : Je ne vais pas répondre à ta question Clément, tu connais la réponse.

Philippe Tijou : Moi je ne connais pas la réponse ?

Suzanne Desforges : il s'agit du contrat de la sportive.

Clément Leroy : C'est polémique ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas polémique. Il y a juste 23 questions dont 12 qui parlent de ce sujet.

Philippe TIJOU : La dernière fois que nous avons abordé le sujet, vous nous aviez promis des slides de synthèse.

Suzanne Desforges : Effectivement, je me souviens de cette discussion. Le document qui a été transmis est quand même clair.

Christophe BRILLET : Je ne comprends pas bien concernant les sommes du terrain de pétanque.

Monsieur le Maire : il y a des recettes en face.

Philippe TIJOU : Concernant l'entretien, ce n'est pas au détriment de d'autres bâtiments ?

Suzanne Desforges : Ce n'est pas au détriment des bâtiments. Effectivement, pour équilibrer la section d'investissement, nous pouvons déporter un excédent de fonctionnement.

Philippe TIJOU : Je pense quand même que la voirie et les bâtiments mériteraient quelques financements pour améliorer le quotidien des Goulainais.

Monsieur le Maire : Rémi Athimon a fait un diagnostic de la voirie et effectivement, nous allons pouvoir faire un programme d'investissement car elle mérite d'être entretenue. Concernant les bâtiments, vous le savez, c'est une situation que nous subissons. Il y a un retard d'entretien que nous essayons de rattraper. Il y a encore beaucoup à faire, comme les sanitaires, les douches ...

Philippe TIJOU : Je souhaiterais compléter, pour que l'ensemble des membres du Conseil municipal soit au courant : sur les 4 derniers mois, il y a eu 2 commissions voirie, bâtiment qui ont été annulées.

Rémi ATHIMON : Non, une seule a été annulée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 19 voix "pour" et 4 "abstentions" (Jean-Michel Juguet, Christian Fleury, Laurence Papaïconomou, Serge Champion) et 6 « contre » (Clément Leroy, Christophe Brillet, Anne-Sophie Gstach-Morand, Philippe Tijou, Mathilde Godineau, Monique Husta) de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal tel qu'elle est présentée ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	39 868,12 €	39 868,12 €
Section d'investissement	463 930,98 €	463 930,98 €

2024-10-04

Décision modificative N°1 au budget annexe « Cellule commerciale » 2024

Suzanne DESFORGES, 1ère adjointe, expose les faits :

Elle précise que dans le cadre des procédures budgétaires communales, la décision modificative occupe une place à part, cette dernière étant un document facultatif et pour lequel aucune date limite pour son adoption n'est fixée par les textes, sa finalité étant l'augmentation des crédits accordés par poste de dépense.

Du fait que le budget primitif devrait théoriquement prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes de l'année, il devrait se suffire à lui-même.

Dans les faits, il est difficile de prévoir au budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes de manière exhaustive. Il se peut que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. Par ailleurs, en cours d'année, des besoins nouveaux peuvent apparaître, non décalables au budget primitif suivant, en raison de leur urgence ou de leur nécessité.

La décision modificative intervient donc pour, d'une part, mieux ajuster les prévisions initiales du budget primitif et, d'autre part, pour le compléter en fonction des nécessités apparues.

Si le budget primitif doit être voté, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 mars de l'année à laquelle il s'applique, et si le compte administratif d'une année doit être arrêté avant le 30 juin de l'exercice suivant, les textes ne fixent pour la décision modificative aucun calendrier déterminé.

Il est enfin rappelé que l'ajustement des crédits accordés, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe "Cellule commerciale" tel qu'elle est présentée ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	0 €	0 €
Section d'investissement	-1 800 €	-1 800 €

2024-10-05

GRDF - redevance d'occupation du domaine public – année 2024

Rémi ATHIMON, Adjoint à la voirie, aux réseaux et à l'espace public expose les faits.

Il informe que le concessionnaire "gaz" est tenu de s'acquitter des redevances indiquées ci-dessous dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

1) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Cette redevance due aux communes est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007)

2) Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Cette redevance est due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015)

Il informe que les montants de chaque redevance sont fixés comme suit :

1) RODP

Formule de calcul : $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, **soit pour la commune L = 28 430 m**

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

CR = 1,42

RODP 2024 = 1 555 euros

2) ROPDP

Formule de calcul : $0,7 \text{ €} \times L \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, **soit pour la commune L = 371 m**

ROPDP 2024 = 314 euros

TOTAL : 1 869 euros (RODP 2024 + ROPDP 2024)

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public liée aux ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel fixée à 1 869 euros pour 2024,
- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire (ou son représentant) pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-10-06

Délibération relative à l'ajout d'une autorisation d'absence dans le cadre d'une Procréation Médicale Assistée

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.622-1 à L.622-5 ;

*Vu la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ;
Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 validant le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail déterminant notamment les autorisations spéciales d'absence ;*

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 octobre 2024 ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable de 8 jours, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

La Ministre de la Fonction Publique a, par circulaire du 24 mars 2017, précisé les conditions d'absence des agents publics à l'occasion des actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA). Cette disposition s'applique aussi à la fonction publique territoriale.

Sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE
Actes médicaux nécessaires à la PMA Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié à PACS ou vivant maritalement avec elle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire en ajoutant l'autorisation d'absence dans le cadre d'une PMA au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail existant ;
- **PREVOIR** les crédits correspondant au budget 2024,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

2024-10-07

Modification de la composition des commissions municipales

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 relatives à l'installation du Conseil municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 03 juillet 2020 relatives à la création des commissions municipales,

Vu la création d'un nouveau groupe minoritaire, le 02 septembre 2024 nommé « Bon Sens & Transparence pour Haute-Goulaine »

Vu la démission de Monsieur Olivier Malidin, en date du 23 septembre 2024,

Vu l'obligation de respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de plus de 1 000 habitants et plus,

Brigitte Bonneau : Je pense qu'il y a une erreur, j'étais également dans la commission "bâtiment".

Monsieur le Maire : Effectivement, il y a une erreur, c'est bien Claire Douillard qui se retire de la commission.

Jean-Michel Juguet : Nous ne sommes jamais conviés aux commissions de sécurité, pouvez-vous nous dire pourquoi ?

Monsieur le Maire : Concernant les commissions de sécurité, c'est Franck Bridoux qui intervient avec les pompiers.

Jean Michel Juguet : C'est quelque chose qui m'intéresse et du coup c'est vrai que je n'ai pas pu y participer.

Monsieur le Maire : Actuellement, c'est Franck Bridoux qui intervient et quand il ne le peut pas c'est Monsieur Tijou.

Jean Michel Juguet : Au moins que nous puissions être au courant des dates de ces commissions.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de commission.

Franck Bridoux : Il faut uniquement un représentant de la commune.

Monsieur le Maire : Cela ne vous a pas échappé que la commission "Environnement" était toujours existante.

Philippe Tijou : Madame Desforges, dans son rôle pour les finances, elle est excellente. Je ne suis pas sûr cependant que la commission "Finances" et "Environnement" soient associables.

Suzanne Desforges : Je vous remercie tout d'abord de reconnaître mes compétences pour les finances. Effectivement, je suis passionnée par les finances publiques mais ce n'est pas mon seul centre d'intérêt. Par exemple, je fais aussi partie de la commission "Cimetière" et c'est un groupe où nous travaillons bien. Vous doutez de mon intérêt. Je voudrais juste vous faire part de mon « CV Environnement » : depuis que

je suis élue, je suis membre des commissions "Environnement" auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo et auparavant de la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine. J'ai toujours participé à cette commission. Je suis également membre du comité "Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés" et j'y participe. Je suis également déléguée par l'agglo au syndicat "Valor 3E" et j'y participe. Si vous aviez besoin d'arguments pour mon intérêt pour l'environnement.

Philippe TIJOU : Ce que je souhaitais dire, c'est qu'entre les Finances et l'Environnement cela peut sans doute être difficile.

Suzanne DESFORGES : Je voudrais aussi vous rassurer, je ne serai pas la seule à faire les arbitrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de MODIFIER la composition des commissions ci-dessous présentées en séance suite aux propositions effectuées par les différents groupes d'élus :

FINANCES	AMENAGEMENT TERRITOIRE & URBANISME	CULTURE & ANIMATION	ENVIRONNEMENT & TRANSITION ECOLOGIQUE	GRUPE TRAVAIL "Cimetière"
Suzanne DESFORGES	Franck BRIDOUX	Pascale JULIENNE	Suzanne DESFORGES	Fabrice CUCHOT
Franck BRIDOUX	Suzanne DESFORGES	Julie VOLEAU	Pascale JULIENNE	Suzanne DESFORGES
Albert SELOSSE	Arnaud RIPOCHE	Jean PAGEAUD	Jean-Louis MAHÉ	Isabelle AUDRAIN
Isabelle AUDRAIN	Brigitte BONNEAU	Isabelle AUDRAIN	Laurence PAPAICONOMOU	Arnaud RIPOCHE
Florence LEMARDELEY	Jean-Marc MÉNARD	Claire DOUILLARD	Fanny FERRAND	Jean PAGEAUD
Jean PAGEAUD	Rémi ATHIMON	Fanny FERRAND	Fabienne COLAS	Brigitte BONNEAU
Jean-Jacques BEAUGRAND	Jean-Jacques BEAUGRAND	Jean-Louis MAHÉ	Philippe TIJOU	Florence LEMARDELEY
Christophe BRILLET	Jean-Michel JUGUET	Monique HUSTA	Mathilde GODINEAU	Monique HUSTA
	Christophe BRILLET		Christophe BRILLET	
SCOLAIRE-PETITE ENFANCE- ENFANCE- JEUNESSE	VIE ASSOCIATIVE	COMMISSION DE SECURITE	CITOYENNETE	BATIMENTS & VOIRIE- RESEAUX
Julie VOLEAU	Arnaud RIPOCHE	Fabrice CUCHOT	Fabrice CUCHOT	Franck BRIDOUX
Fabienne COLAS	Pascale JULIENNE	Fabienne COLAS	Fabienne COLAS	Rémi ATHIMON
Arnaud RIPOCHE	Julie VOLEAU	Suzanne DESFORGES	Suzanne DESFORGES	Arnaud RIPOCHE
Claire DOUILLARD	Jean-Louis MAHÉ	Arnaud RIPOCHE	Arnaud RIPOCHE	Albert SELOSSE
Fanny FERRAND	Florence LEMARDELEY	Jean-Louis MAHÉ	Jean-Louis MAHÉ	Jean-Marc MÉNARD
Mathilde GODINEAU	Rémi ATHIMON	Jean-Michel JUGUET	Brigitte BONNEAU	Brigitte BONNEAU
Anne-Sophie G-MORAND	Jean-Michel JUGUET	Christian FLEURY	Jean-Jacques BEAUGRAND	Philippe TIJOU
SOLIDARITES	Clément LEROY		Anne-Sophie G-MORAND	Jean-Michel JUGUET
Fabienne COLAS				Christian FLEURY
Julie VOLEAU				
Claire DOUILLARD				
Jean-Louis MAHÉ				
Fanny FERRAND				
Brigitte BONNEAU				
Philippe TIJOU				
Anne-Sophie G-MORAND				

Monsieur le Maire : Avant de passer au point suivant, je voulais vous faire remarquer que la commission "Environnement Transition Ecologique" est toujours d'actualité, qu'elle a toujours autant d'importance et qu'elle est l'un de pilier du programme groupe majoritaire. Et l'ambition est de donner un nouvel élan à cette délégation. Je vais donc faire évoluer la délégation de Suzanne Desforges pour intégrer l'Environnement et la Transition Ecologique. Suzanne Desforges travaillera en transversal avec l'ensemble des adjoints, chacun dans son domaine d'actions.

Suzanne DESFORGES : L'important est que les axes de l'Environnement soient travaillés de façon transversale car nous nous rapprochons de beaucoup de domaines différents, avec des axes forts : le PDMA, les mobilités et aussi un axe très important que sont les trames vertes et bleues qui se trouvent dans le SCOT et le PLU. Pour travailler sur cet axe plus particulièrement, je vais travailler en collaboration avec Fanny FERRAND qui va bénéficier d'une délégation.

Christophe BRILLET : Je souhaiterais rebondir sur la transversalité de la commission "Environnement" puisque l'environnement a effectivement sa place dans toutes les commissions. J'espère que les choses vont changer.

Clément LEROY : Je ne mets en aucun cas en cause les compétences de Suzanne Desforges. Je suis étonné que personne ne réagisse. Le pouvoir ici est concentré dans les mains de très peu de personnes, c'est quelque chose d'hallucinant. Dire que c'est l'un des trois piliers de votre programme, dire « nous n'avons plus d'adjoint dédié à l'Environnement » et donc dire que l'adjointe aux Finances gère l'Environnement », enfin c'est du jamais vu ! Pourquoi n'avez-vous pas confié cette tâche à Fanny Ferrand ?

Monsieur le Maire : Effectivement, nous avons travaillé en amont sur ce sujet, et à un an et demi des élections municipales, ce n'est pas faire un cadeau à quelqu'un qui n'a jamais été adjoint. Il y a un certain temps d'appropriation du fonctionnement. Il y a des actions "Environnement" qui sont menées par Rémi Athimon. Je me suis approprié la partie sur le photovoltaïque car je pense que nous pourrions être beaucoup plus en avance que ça. J'ai donc engagé des actions fortes dans ce sens-là sur la base du programme d'accélération des ENR et nous rencontrons TE44 dans les prochains jours. Les projets ne sont plus portés à deux ou à trois comme tu le dis mais au contraire : partagés auprès de tous les adjoints. Ce n'est donc absolument pas ce que tu évoques.

Clément Leroy : Nous votons tout de même la suppression d'un poste d'adjoint !

Monsieur le Maire : Oui et j'en ai expliqué les raisons. Nous allons travailler en concertation avec Fanny Ferrand sur différentes missions, notamment le jardin partagé par exemple et la renaturation.

Clément Leroy : Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous supprimons le poste d'adjoint à l'Environnement pour l'attribuer à l'adjointe aux finances et que nous créons une délégation pour Fanny Ferrand.

2024-10-08

Suppression d'un poste d'adjoint au Maire et modification de l'ordre du tableau

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Haute-Goulaine à 8 postes.

Par délibération du même jour, Monsieur Olivier MALIDIN a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire de Haute-Goulaine.

Par courrier en date du 18 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Olivier MALIDIN a demandé au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter sa démission de son mandat d'Adjoint ainsi que celui de son mandat de Conseiller municipal.

Par courrier en date du 23 septembre 2024, Monsieur le Préfet de La Loire-Atlantique a fait droit à la demande de Monsieur Olivier MALIDIN.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, au remplacement, ou non de ce poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 20 voix « pour », 1 « abstention » (Jean-Jacques Beaugrand), et 8 « contre » (Jean-Michel Juguet, Serge Champion, Mathilde Godineau, Philippe Tijou, Monique Husta, Clément Leroy, Christophe Brillet, Anne-Sophie Gstach-Morand) de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à 7 le nombre desdits Adjoints ;
- **PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau :

Maire	Fabrice CUCHOT
1^{ère} Adjointe	Suzanne DESFORGES
2^{ème} Adjoint	Franck BRIDOUX
3^{ème} Adjointe	Pascale JULIENNE
4^{ème} Adjointe	Julie VOLEAU
5^{ème} Adjointe	Fabienne COLAS
6^{ème} Adjoint	Arnaud RIPOCHE
7^{ème} Adjoint	Rémi ATHIMON

2024-10-09

Indemnités de fonction des élus municipaux

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non du nombre d'Adjoints au Maire et l'ordre du tableau,

Considérant les récents mouvements au sein de l'équipe municipale majoritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées au élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le montant des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, des Adjoints au Maire ainsi que des Conseillers délégués en fonction du tableau ci-dessous :

AVANT cette délibération		APRES cette délibération	
Maire Fabrice CUCHOT	52%	Maire Fabrice CUCHOT	52%
1 ^{ère} adjointe au Maire Suzanne DESFORGES	19%	1 ^{ère} adjointe au Maire Suzanne DESFORGES	19%
2 ^{ème} adjoint au Maire Franck BRIDOUX	19%	2 ^{ème} adjoint au Maire Franck BRIDOUX	19%
3 ^{ème} adjointe au Maire Pascale JULIENNE	19%	3 ^{ème} adjointe au Maire Pascale JULIENNE	19%
4 ^{ème} adjoint au Maire Olivier MALIDIN	19%	4 ^{ème} adjointe au Maire Julie VOLEAU	19%
5 ^{ème} adjointe au Maire Julie VOLEAU	19%	5 ^{ème} adjointe au Maire Fabienne COLAS	19%
6 ^{ème} adjointe au Maire Fabienne COLAS	19%	6 ^{ème} adjoint au Maire Arnaud RIPOCHE	19%
7 ^{me} adjoint au Maire Arnaud RIPOCHE	19%	7 ^{ème} adjoint au Maire Rémi ATHIMON	19%
8 ^{ème} adjoint au Maire Rémi ATHIMON	19%		
1 ^{ère} Conseillère déléguée Isabelle AUDRAIN	4,50%	1 ^{ère} Conseillère déléguée Isabelle AUDRAIN	4,50%
2 ^{ème} Conseiller délégué Jean-Marc MENARD	4,50%	2 ^{ème} Conseiller délégué Jean-Marc MENARD	4,50%
3 ^{ème} Conseiller délégué Jean-Louis MAHE	4,50%	3 ^{ème} Conseiller délégué Jean-Louis MAHE	4,50%
		4 ^{ème} Conseillère déléguée Fanny FERRAND	4,50%

2024-10-10

Approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1er janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024. Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),

- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

A compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération n°24.09.2024 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- **PRECISER** que les présents statuts entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de l'arrêté du représentant de l'Etat.

2024-10-11

Présentation du rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2023 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

QUESTIONS DIVERSES

Préambule :

Intervention de Monsieur le Maire :

J'aimerais faire quelques propos préalables. Je souhaite rappeler aux listes minoritaires que le règlement intérieur du Conseil municipal fixe un délai de transmission par écrit, des questions orales soumises au Conseil municipal d'au moins un jour ouvré avant la séance du Conseil, soit pour un conseil le vendredi, une remise des questions au plus tard le mercredi soir minuit comme vous l'avez fait au mois de septembre et que le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.

Vos questions ont été transmises le jeudi matin sur le coup de 11h ; malgré cela, dans une volonté d'apaisement et de transparence, nous allons répondre aux questions, si possible dans le temps imparti. Je voudrais dire aussi que les séances de Conseil sont un lieu d'échanges et de débats ; il n'est pas raisonnable de poser des questions en fin de Conseil sur les points soumis à ce même Conseil municipal. Vous avez eu l'occasion de poser vos questions en séance donc nous n'y reviendrons donc pas a postériori.

Par ailleurs, certaines questions ont déjà été posées ; des réponses ont été apportées ; je vous invite donc à relire les procès-verbaux des Conseils municipaux. Je pense par exemple pour la transcription intégrale des débats, retranscrit dans le PV du 5 mai 2023 ; de même que l'enregistrement du Conseil municipal.

Je vais donner la parole à Clément Leroy et je répondrai dans la mesure du possible. Je reviens sur le délai de prévenance qui permet d'instruire les réponses. Nous avons reçu vos questions jeudi à midi. On a une activité, certains une activité professionnelle ; c'est un peu nous mettre en difficulté que de poser les questions au dernier moment. Donc, je vous invite à l'avenir à bien respecter ce délai de prévenance ; et puis aussi 23 questions : il y a plus de questions minoritaires que de points à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Clément LEROY : Tu as raison c'est un peu court, je le concède volontiers. Ce n'est pas une volonté d'envoyer les éléments au dernier moment. C'est juste que tel que c'est rédigé, on comprend que c'est la veille. La prochaine fois, on s'engage à envoyer les éléments le mercredi soir avant minuit. Par contre, je voulais dire que cette exigence doit être dans les deux sens. J'ai posé des questions sur Facebook ; je n'ai pas eu de réponse. J'ai dit que l'on s'opposait au PV de séance. On m'a dit qu'on répondrait mais je n'ai pas eu de réponse. Tu as proposé de me rencontrer et c'est super car on ne s'est pas vu depuis le mois de juin. Je t'ai proposé hier jeudi à 18 heures mais je n'ai pas eu de réponse. Donc, c'est dans les deux sens. En tout cas merci d'avoir la gentillesse de nous laisser poser des questions et il y a beaucoup de questions ; c'est la démocratie. Ce n'est pas un concours entre le nombre de délibération et le nombre de questions. Il y a eu des réponses à des questions donc je ne poserai pas les 23 questions, je rassure tout le monde.

QUESTIONS du groupe municipal « Bon sens & transparence pour Haute-Goulaine »

Conformément à l'article L 2121.19 du CGCT, voici nos questions orales, en vue du prochain conseil municipal du 13/09/2014 :

- 1) *Monsieur le Maire, lors du précédent conseil municipal, vous avez mis en avant, et nous vous en remercions, la solidarité des Goulainais qui ont su accueillir les familles syriennes et ukrainiennes : La Ville de Haute-Goulaine, qui communique de plus en plus via ses différents supports, peut-elle mettre en valeur et rendre hommage comme il se doit aux Goulainais qui se sont mobilisés, nous pensons notamment à l'association Zavtra qui continue toujours aujourd'hui d'effectuer un travail formidable pour l'insertion des familles ukrainiennes ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Ça va peut-être paraître un peu décalé mais je vais répondre à la question que tu avais posée et qui est la dernière partie de ton propos. Vous faites bien de le souligner : nous félicitons collectivement tous les goulainais qui s'engagent pour l'insertion des personnes qui ont besoin d'un accompagnement, qu'il s'agisse à titre personnel ou à titre associatif : Zavtra, Les roues de secours du vignoble, St Benoît Labre, l'ADMR... la liste est importante et c'est tant mieux pour la solidarité.

- 2) *Mr le Maire, dans votre interview à l'Hebdo du 10 octobre, vous reconnaissez enfin que le projet de création d'un terrain de football synthétique n'était effectivement pas écrit noir sur blanc dans votre programme municipal de 2020. Pourquoi avoir attendu autant de temps pour enfin reconnaître la vérité, après avoir prétendu le contraire ? Pouvez-vous enfin désormais reconnaître officiellement que la création du terrain de football, pourtant l'un des investissements les plus importants de votre mandat, a été prémédité et promis en catimini de l'équipe municipale ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Depuis 2020, des besoins se sont exprimés ; un projet sportif a vu le jour ; les attentes des sportifs se sont précisées. Le changement climatique et la nécessité de préserver la ressource en eau également. Ce projet est porté depuis le début du mandat par la commission "Vie associative " en relation avec les associations sportives.

- 3) *La date de livraison prévue initialement pour la construction du terrain de football synthétique sera-t-elle respectée ? Pouvez-vous nous communiquer le planning prévisionnel jusqu'à la livraison du terrain ?*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 4) *Pouvez-vous, de manière claire et en toute transparence, rappeler au conseil le coût total de la construction du terrain de football synthétique ? Et le coût de l'ensemble des travaux du complexe sportif ?*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 5) *Le coût initialement prévu pour la construction du terrain de football synthétique a-t-il strictement bien été respecté ? Dans le cas contraire, pour quelle(s) raison(s) ?*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 6) *Mr le Maire, vous aviez promis, lors du précédent Conseil municipal, que Madame Sow serait présente à Haute-Goulaine le 30/09 dernier dans le cadre de la manifestation sur la balade sonore : pourquoi n'avons-nous toujours pas vu Madame Sow depuis le mois de mars et malgré l'engagement que vous avez pris ? Pourquoi n'avez pas repris cette promesse dans le procès-verbal du Conseil Municipal ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons tous convenus de laisser Mme Sow préparer sa qualification aux jeux olympiques. Une blessure et une opération au mois de septembre l'empêche d'être présente. Mme Sow respectera ses engagements. Et en dehors de la pluie, je vous signale que l'inauguration a été annulée.

- 7) *En quoi la présence de Madame Sow pour l'inauguration de la balade sonore vous paraît-elle pertinente ? Vous paraît-il pertinent de rémunérer une sportive sans lien avec la commune pour être présente à une telle inauguration ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Les valeurs portées par Mme Sow ; ses valeurs d'engagement personnel, de ténacité, d'intégration et de mixité sociale méritent d'être partagées avec un public large.

- 8) *Pouvons-nous, s'il vous plaît, avoir un rétroplanning des prestations à venir de Madame Sow ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le planning est en cours de calage. Je vous le redis, Mme Sow respectera ses engagements.

- 9) *Au vu de l'absence de Madame Sow depuis 8 mois, à la moitié de son contrat, pouvez-vous remettre en cause le contrat et réattribuer la somme de 5 000 € aux nombreuses associations goulainaises qui en auraient bien besoin ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai déjà apporté une réponse lors du Conseil municipal du mois de septembre. Je rappelle que la commune apporte un soutien financier et matériel sans faille à toutes les associations. On fournit parfois, à titre gracieux, des salles pour des particuliers qui font des opérations de prévention auprès du public.

- 10) *Mr le Maire, sans langue de bois, pouvez-vous nous dire ce que vous inspire la démission de votre ancien adjoint à l'Environnement et à la Transition écologique, Olivier Malidin, qui était un élément clé et moteur de la majorité municipale et qui a eu des mots très forts pour critiquer la gouvernance de la commune ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je respecte la décision de M. Malidin. Je ne ferai pas de commentaire.

- 11) *Qui va remplacer Mr Malidin à ce poste d'adjoint à l'Environnement ô combien stratégique ?*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 12) *Au cas où le poste d'adjoint à l'Environnement ne serait pas réaffecté à une personne dédiée, trouvez-vous pertinent qu'une ville telle que Haute-Goulaine, en 2024, n'ait pas d'adjoint dédié à l'Environnement et à la Transition Écologique, pourtant présenté comme l'un des trois piliers de votre programme électoral ?*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 13) *En quoi va concrètement consister la délégation de Fanny Ferrand, dont nous reconnaissons tous unanimement la probité et l'attachement aux questions sociales et environnementales ? Je tiens à préciser au nom de notre groupe que nous nous réjouissons que Fanny Ferrand puisse avoir plus de responsabilités.*

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

14) Pouvez-vous nous expliquer la pertinence de créer cette nouvelle délégation ?

La réponse de Monsieur le Maire a déjà été apportée en séance.

- 15) *Mr le Maire, vous n'avez pas répondu, sciemment, à notre question lors du précédent Conseil municipal. Nous vous avons relancé par mail le 29/09 dernier, et devons avoir une réponse la semaine dernière : Pouvez-vous bel et bien nous confirmer, de manière claire et précise, en respect du droit et de la jurisprudence, que les groupes minoritaires peuvent utiliser le groupe Facebook municipal pour s'exprimer ? C'est pour rappel une obligation via la décision du 19 juin dernier du Tribunal Administratif de Nantes qui a accordé à l'opposition municipale de Carquefou le droit de publier sur la page Facebook de la commune. Vous pouvez compter sur notre esprit d'ouverture et notre volonté de trouver un compromis, nous nous tenons donc à votre disposition pour en discuter les modalités qui devront être discutées ensemble et non imposées par un diktat municipal.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je répondrai qu'il n'y a pas d'opposition de principe. Pour autant, c'est une question qui demande des moyens, des adaptations et qui doit être étudiée.

- 16) *Afin de permettre une meilleure transparence des débats municipaux auprès des Goulainais, pouvez-vous diffuser les conseils municipaux en ligne et en permettre le re-visionnage ? Des solutions peu coûteuses existent (un simple smartphone suffit) et cela vous permettra d'éviter les régulières critiques qui vous sont faites depuis le début du mandat sur une mauvaise retranscription des PV du conseil municipal.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je l'ai évoqué en préambule. La réponse a déjà été apportée.

- 17) *Concernant les PV de séance, nous constatons malheureusement, tout comme l'autre groupe minoritaire avant nous, que des informations capitales ne sont pas reprises, comme nous nous en sommes émus par mail, resté à ce jour sans réponse. Est-il possible de procéder à une retranscription intégrale des échanges lors du conseil municipal ? Et le faire avec plus de réactivité, par exemple dans la semaine suivant les conseils municipaux ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

La réponse a déjà été apportée. Par ailleurs, c'est facile de dire « un simple smartphone » ce n'est pas aussi simple que ça. Je participe à des séances d'organismes qui sont enregistrées. C'est une mécanique qui est lourde. C'est de l'investissement matériel. Ce sont des échanges qui sont moins directs puisqu'à chaque fois que l'on intervient, on doit se présenter. Et par ailleurs, les PV des séances sont communicables une fois qu'ils ont été validés en séance du Conseil municipal. Il n'est pas question de les mettre à disposition sans validation de l'organe délibérant.

- 18) *Monsieur le Maire, les Goulainais, qu'il s'agisse des habitants comme des acteurs économiques, ont condamné quasi unanimement le nouveau plan de circulation. Les commerçants, et notamment ceux du centre-bourg sont inquiets de la baisse de fréquentation qui entraîne une baisse de chiffre d'affaires d'environ 10% et se sont émus de l'absence de réelle concertation. Une réunion houleuse a eu lieu le 8 octobre entre vous, Activ'éco et les viticulteurs de la commune. Dans votre interview à l'Hebdo du 10 octobre, vous estimez cependant, avec dédain, que « les réseaux sociaux (...) donnent une caisse de résonance souvent trompeuse ». Pensez-vous que les Goulainais ont tort de critiquer le plan de circulation ? Comment comptez-vous agir pour rassurer les commerçants et les viticulteurs qui se montrent extrêmement inquiets ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Premièrement, la commune a fait le choix de permettre les commentaires sur la page Facebook : C'est bien pour les prendre en compte. J'évoquais dans la presse les commentaires anonymes qui sont à prendre avec recul et avec prudence. Lors de la réunion que tu évoques, je souhaite surtout rappeler que les échanges ont été constructifs, les enjeux de sécurité largement partagés, l'amélioration et la sécurité des familles, notamment sur la rue des Forges a été évoquée. Donc ce n'est pas unanime ; tu noircis vraiment le tableau. Je rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation. Des aménagements ont déjà été effectués rue du Château. On tirera les conclusions de cette expérimentation en prenant en compte l'avis des Goulainais. Il s'agit bien d'une expérimentation.

- 19) *Concernant les changements intervenus sur les modalités de circulation dans le centre-bourg, pouvez-vous organiser une nouvelle réunion d'information et communiquer au maximum afin de toucher le plus de Goulainais possible, qu'il s'agisse des habitants comme des acteurs économiques directement impactés ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le plan de déplacement est un projet global qui vise à anticiper les besoins et les modes de déplacements de demain. Son élaboration a fait l'objet, depuis un an, d'une large consultation, contrairement à ce que tu dis. Notamment une enquête à laquelle ont répondu 450 goulainais. Des ateliers participatifs avec des habitants, des représentants d'associations, des professionnels afin de prendre en compte l'ensemble des attentes. Les conclusions, qui sont plus larges que les expérimentations du centre bourg, ont été présentées lors de deux réunions en juin dernier : l'une publique, l'autre à destination des artisans et des commerçants. Elles ont également fait l'objet de publications sur les médias de la commune. Je me répète : une phase de test est en cours. Durant cette période, je suis, avec l'ensemble des élus, disponibles pour accueillir les Goulainais ; je l'ai déjà fait à plusieurs reprises.

- 20) *Mr le Maire, dans votre interview à l'Hebdo du 10 octobre, vous qualifiez la création de notre groupe d'« épiphénomène » et d'« aléa ». A la question « pas question de changer de méthode », vous répondez « En tout cas, pas pour l'intérêt des Goulainais ». Monsieur le Maire, pourquoi afficher autant de déni et de mépris alors que le Conseil municipal se fissure et malgré notre volonté d'ouverture ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je persiste à dire que la création de votre groupe est tout, sauf une priorité pour les Goulainais. Ce qui l'est en revanche, ce sont les projets, les actions, les politiques publiques que l'on développe chaque jour depuis le début de ce mandat pour les Goulainais, ça c'est la priorité. Tu parles de volonté d'ouverture, je ne vois pas de volonté d'ouverture ; en témoignent les 23 questions posées ce soir. Je pense plutôt que les choses sont claires à présent. Les commissions ont été revues ce soir. Et nous comptons sur votre participation active et constructives pour faire avancer les projets sur la commune pour les Goulainais.

- 21) *Lors de la réunion organisée en juin dernier avec les commerçants, ces derniers ont unanimement fait part de leur inquiétude concernant le stationnement dans le centre-bourg, notamment suite à la décision de la Ville de céder un terrain communal pour réaliser un cabinet médical : pouvez-vous nous dire ce qui a été mis en place, depuis, pour répondre à ces inquiétudes légitimes ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Tu parles d'unanimité des commerçants : c'est ton ressenti mais ce n'est pas la vérité. Je connais bien des communes qui nous envient l'arrivée de professionnels de santé en plein centre bourg et concernant le stationnement, des solutions simples existent, leur mise en œuvre sera étudiée et parquée le moment venu.

- 22) *Quid du recours intenté par la Ville devant le Tribunal Administratif contre l'installation d'une antenne-relais Free rue des Vignes, en place depuis juin, et pour lequel la Ville a missionné un avocat ? Qu'en est-il du délai légal pour statuer ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Je ne peux pas dire grand-chose sur cette question : le dossier est en cours d'instruction par le Tribunal Administratif de Nantes. Je n'ai pas d'autres éléments.

- 23) *Nous avons voté en conseil municipal la cession d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un cabinet médical au printemps dernier. C'est un projet qui a des impacts lourds sur, entre autres, le plan architectural, la circulation et le stationnement. Pouvez-vous demander au porteur de projet d'organiser une réunion de concertation / présentation du projet à destination des Goulainais et des acteurs économiques afin d'éviter une nouvelle crise comme celle que nous venons de connaître sur la rue du Château et qui aurait pu être évitée avec davantage de communication en amont ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Le projet privé, dont le permis vient d'être délivré, respecte le cahier des charges des prescriptions architecturales, travaillé avec toi notamment, pour la construction du futur îlot C « Epinettes » en face l'église. Je ne partage pas l'impact lourd de ce projet qui, je pense, sera réussi. Et quant à la communication des professionnels, ils présenteront leur projet lorsqu'ils le trouveront opportun. Mais effectivement, je les sensibiliserais en ce sens.

DECISIONS DU MAIRE

- 11_2024_Modification n°3 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Patis Forestier et de la rue de la Surboisière
- 12_2024_Modification n°4 au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la rue du Patis Forestier et de la rue de la Surboisière
- 13_2024_Modification n°1 au marché d'étude de programmation préalable à une opération de réhabilitation du restaurant scolaire et de rénovation thermique du groupe scolaire
- 14_2024_Modification n°1 à l'accord cadre à bons de commande de prestations d'impression pour la commune, lot n°3 impression et mise à jour de banderoles
- 15_2024_Modification n°3 au marché de travaux relatif à la rénovation de la salle Christine Caron de Haute-Goulaine - lot 3 Menuiseries extérieures – Serrurerie

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H23.